

DÉPARTEMENT  
DE LA CHARENTE-MARITIME

Arrondissement  
de ROCHEFORT

Canton  
de ROYAN

Commune  
de ROYAN

ST. 88/85

Objet

ZONE INDUSTRIELLE.  
Construction d'une voie  
nouvelle. Avenant n°1  
au marché ROTRACO.

DATE DE CONVOCATION

12 AOÛT 1988

DATE D'AFFICHAGE

12 AOÛT 1988

Nombre de conseillers  
en exercice 33

Nombre de présents 22

Nombre de votants 31

UNANIMITE

# Extrait du Registre des Délibérations

DU CONSEIL MUNICIPAL

REÇU A LA SOUS-PRÉFECTURE  
ROCHEFORT, LE

14. SEP. 1988

COMMUNE DE ROYAN

APPLICATION LOI N°82213  
du 2-3-1982

L'An mil neuf cent QUATRE VINGT HUIT

le DIX NEUF AOÛT

à 18 heures 30

le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la  
présidence de M. Jean de LIPKOWSKI, Député-Maire

Étaient présents : MM. de LIPKOWSKI - TAP - BOUTET - BUSSEREAU - BENOIT -  
Mmes LAFAYE et BUCHET, Adjointe  
M. BARBAT - Mme BARRAUD-DUCHERON - MM. BASSOU - BIROLLEAU - CANDAU -  
Mme CENAC - M. COUNIL - Mme DE-GAYE - MM. LACOTTE - LAPERCHE - MONNARD -  
PAPEAU - POTENNEC - REVOLAT - RIVES - ROUDOT - THOMAS, Conseillers

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : MM. DAUZIDOU par M. BOUTET M. ROUDOT par Mme LAFAYE  
MOST par Mme BARRAUD-DUCHERON  
GEOFFROY par M. CANDAU M. RIVES par M. LAPERCHE  
Mme JEAN par Mme BUCHET  
LE GUEUT par M. LACOTTE  
Mme FONTAN par M. MONNARD  
MARCONI par M. REVOLAT

Absents : Mmes DE'IGNE et GAUDIN

M. BUSSEREAU a été élu Secrétaire

M. le Rapporteur expose :

La Ville de ROYAN a décidé de viabiliser un terrain d'une  
superficie de 4ha qu'elle possède dans la Zone Industrielle.

Pour réaliser ces travaux, un marché d'un montant de 1.189.689,65F  
T.T.C. a été conclu avec la SA. ROTRACO après appel d'offres ouvert.

Le mauvais fonctionnement des fossés adjacents n'autorise pas un  
drainage suffisant du terrain pour permettre l'exécution des travaux.  
Il convient donc de réaliser des travaux de busage.

Cette opération permettra en outre, une meilleure évacuation  
des Eaux Pluviales de la future voie, évitant ainsi tout problème ulté-  
rieur et permettant une augmentation des surfaces commercialisables.

Compte-tenu de sa situation géographique et de la nature des  
prestations à réaliser, il est indispensable de rattacher par avenant  
cette opération au programme d'origine.

En outre, le Directeur de la SA. ROTRACO a accepté de maintenir  
ses prix unitaires de base, déjà très avantageux.

./.

M.le Rapporteur propose à l'Assemblée Municipale de conclure un avenant n°1 estimé à 336.064,96 Frs T.T.C. avec la Sté ROTRACO et de porter ainsi le montant du marché de 1.189.689,65 F à 1.525.754,61 F T.T.C.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

OUI l'exposé de M.le Rapporteur,

VU le marché en date du 5 Octobre 1987 conclu entre la S.A. ROTRACO et la Ville de ROYAN déposé à la Sous-Préfecture de ROCHEFORT le 16 Octobre 1987,

VU le projet d'avenant n°1 établi par les Services Techniques Municipaux,

VU la nécessité de procéder à l'exécution de travaux complémentaires pour permettre la bonne réalisation des travaux de construction d'une voie nouvelle dans la Zone Industrielle,

#### DECIDE :

- l'augmentation de la masse des travaux du marché conclu entre la S.A. ROTRACO et la Ville de ROYAN en date du 5 Octobre 1987,
- de porter son montant de 1.189.689,65 F à 1.525.754,61 F T.T.C.,
- d'autoriser M.le Député-Maire ou M.le Premier Adjoint agissant par délégation, à conclure et à signer l'avenant n°1 pour un montant de 336.064,96 Frs T.T.C.,
- d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au Budget Primitif pour l'exercice 1988, chapitre 901.10 Art.233 001.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS  
ONT SIGNE AU REGISTRE MM.LES MEMBRES PRESENTS

POUR EXTRAIT CONFORME

Pr le Député-Maire,  
Le Premier Adjoint,



Y.TAP

DÉPARTEMENT  
de la  
**CHARENTE-MARITIME**  
ARRONDISSEMENT de ROCHEFORT-SUR-MER  
**VILLE DE ROYAN**  
SERVICES TECHNIQUES

ZONE INDUSTRIELLE

CREATION D'UNE VOIE NOUVELLE  
ENTRE LA RUE A.M. AMPERE  
ET LA RUE François ARAGO

AVENANT N° 1

AU MARCHE CONCLU AVEC LA S.A. ROTRACO  
LE 5 OCTOBRE 1987

REÇU A LA SOUS-PRÉFECTURE  
ROCHEFORT, LE  
14. SEP. 1988  
APPLICATION ICI N° 82213  
du 2-3-1982

ENTRE :

M. Jean-Noël de LIPKOWSKI, Député-Maire de la Ville de ROYAN,  
agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil  
Municipal en date du 19 AOUT 1988,

D'UNE PART

Et M. BRESSAN Gérard, Président Directeur Général, agissant au  
nom et pour le compte de la S.A. ROTRACO, dont le siège social est  
à ROYAN, 36 Avenue du Maine-Arnaud, titulaire du marché,

D'AUTRE PART.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1er

Le présent avenant a pour objet la modification de certaines  
prestations ainsi que la création d'ouvrages complémentaires  
indispensables pour mener à bien l'opération.

Il s'agit notamment de construire un réseau d'eaux pluviales  
entre la rue François Arago et la voie nouvelle, objet du marché initial.



./.

ARTICLE 2 - BORDEREAU DES PRIX COMPLEMENTAIRE

N° des Prix	DESIGNATION DES TRAVAUX	PRIX UNITAIRES
36	Curage de fossés, les déblais étant laissés sur les berges Le mètre linéaire : TRENTE SIX FRANCS.....	36.00
37	Fourniture et pose de canalisations $\varnothing$ 600 C.A. - a) série 90 A Le mètre linéaire : QUATRE CENT TRENTE QUATRE FRANCS ..... b) Série 135 A Le mètre linéaire : QUATRE CENT SOIXANTE QUATORZE FRANCS .....	434.00  474.00
38	Débroussaillage face à la parcelle de M. TOURTELOT. Forfait : MILLE VINGT CINQ FRANCS .....	1.025.00
39	Fourniture et mise en oeuvre de remblais pour misc à niveau des plateformes. Le mètre cube : CINQUANTE CINQ FRANCS .....	55.00
40	Fourniture et pose de canalisations $\varnothing$ 400 Le mètre linéaire : DEUX CENT QUATRE VINGT Francs .....	280.00
41	Réfection de chaussée calcaire Le mètre carré : TRENTE FRANCS .....	30.00
42	Nettoyage annuel d'une buse existante $\varnothing$ 1200 rechargement à la pelle des excédents et évacuation à la décharge publique. a) Main d'oeuvre y compris prime de salissure. L'heure : CENT HUIT FRANCS ..... b) Pelle mécanique : L'heure : TROIS CENTS FRANCS ..... c) Camion 10 Tonnes. L'heure : TROIS CENTS FRANCS .....	108.00 300.00 300.00
43 -	Plus-value pour construction de regards de visite $\varnothing$ 1000 du type étanche. L'unité : MILLE QUATRE CENT CINQUANTE FRANCS.	1.450.00

## ARTICLE 3 - DETAIL ESTIMATIF COMPLEMENTAIRE

N° des Prix	DESIGNATION DES TRAVAUX	Quantités	Prix unitaires	PRIX TOTAL Hors taxes
2	Terrassements généraux comprenant le nivellement du terrain avec réutilisation des déblais en remblais sur l'emprise du chantier toutes sujétions comprises.....	440 m3	13.00	5.720.00
3	Terrassements en tous terrains exécutés mécaniquement et à toutes profondeurs pour construction d'ouvrages d'assainissement, de fourreaux ou de réseaux divers, y compris pompage, rabattement de nappe, blindage, réutilisation des déblais sains en remblais dans l'emprise du chantier et évacuation des déblais impropres à la réutilisation, toutes sujétions comprises.....	60 m3	25.00	1.500.00
6	Fourniture et mise en oeuvre de grave-ciment formant lit de pose pour canalisations, toutes sujétions comprises .....	130 T.	155.00	20.150.00
7	Fourniture et pose de canalisations gravitaires d'assainissement eaux pluviales en béton de ciment centrifugé armé, de diamètre intérieur 1000 m/m, toutes sujétions comprises	15 U.	756.00	11.340.00
8	Fourniture et mise en place de bidim en enrobage de canalisations à la hauteur des collerettes des conduites ou sous plateformes, toutes sujétions comprises .....	1750 m2	15.70	27.475.00
9	Construction d'un ouvrage de raccordement entre la conduite $\varnothing$ 1200 existante et la conduite $\varnothing$ 1000 ou $\varnothing$ 600 à créer, toutes sujétions comprises .....	1 U.	4.770.00	4.770.00
15	Construction de regards de visite de section circulaire de 0.80 de diamètre intérieur comprenant radier, cunette, plaque en fonte, échelon galvanisé, toutes sujétions comprises	10 U.	1.933.00	19.330.00
		à reporter.....		90.285.00



N° des Prix	DESIGNATION DES TRAVAUX	Quantités	Prix unitaires	PRIX TOTAL Hors taxes
	Report.....			90.285.00
36	Curage du fossé, les déblais étant laissés sur berges .....	230 ml	36.00	8.280.00
37	Fourniture et pose de canalisations $\varnothing$ 600 C.A.			
	a) Série 90 A .....	120 ml	434.00	52.080.00
	b) Série 135 A .....	110 ml	474.00	52.140.00
38	Débroussaillage face à la parcelle de M. TOURTELOT .....	Forfait		1.025.00
39	Fourniture et mise en oeuvre de remblais pour mise à niveau des plateformes.....	850 m3	55.00	46.750.00
40	Fourniture et pose de canalisations $\varnothing$ 400 ...	10 ml	280.00	2.800.00
41	Réfection de chaussée calcaire .....	30 m2	30.00	900.00
42	Nettoyage manuel d'une buse existante $\varnothing$ 200 rechargement à la pelle des excédents et évacuation à la décharge publique.			
	a) main d'oeuvre .....	100 h.	108.00	10.800.00
	b) pelle mécanique .....	16 h.	300.00	4.800.00
	c) camion 10 tonnes .....	16 h.	300.00	4.800.00
43	Plus-value pour construction de regards de visite du type étanche .....	6 U.	1.450.00	8.700.00
				-----
				TOTAL H.T. ....
				283.360.00
				T.V.A. 18,60 % .....
				52.704.96
				-----
				TOTAL T.T.C. ....
				336.064.96
				=====

#### ARTICLE 4 - AUGMENTATION DU MONTANT DU MARCHE

Le montant hors taxes du marché initial est porté de Un million trois mille cent onze francs (1.003.111 Frs) à Un million trois cent trente neuf mille cent soixante quinze francs quatre vingt seize centimes (1.339.175,96 Frs), soit Toutes taxes comprises, UN MILLION CENT QUATRE VINGT NEUF MILLE SIX CENT QUATRE VINGT NEUF FRANCS SOIXANTE CINQ Centimes (1.189.689.65 Frs) à UN MILLION CINQ CENT VINGT CINQ MILLE SEPT CENT CINQUANTE QUATRE FRANCS SOIXANTE ET UN Centimes (1.525.754.61 Frs).

ARTICLE 5 - MODIFICATION DU DELAI D'EXECUTION

Le délai d'exécution des travaux est augmenté d'UN (1) mois.

ARTICLE 6 - CLAUSES DU MARCHE INITIAL

L'ensemble des clauses administratives et techniques du marché initial, non modifiées par le présent avenant, restent applicables.

Fait à ROYAN le 19 AOUT 1988

L'Entrepreneur,  
Le Président Directeur Général

Pour le Député-Maire  
Le Premier Adjoint,



Y.TAP.

